

ASSEMBLÉE NATIONALE1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 8466

présenté par

M. Gaillard, M. Laisney, M. Guiraud, M. Fernandes, Mme Garrido, Mme Trouvé, M. Bilongo et
M. Piquemal

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 6, substituer au mot :

« décret »,

le mot :

« un accord national interprofessionnel en application de la section 1 du chapitre II du titre III du livre II de la deuxième partie du présent code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à confier à un accord national interprofessionnel le soin de construire les indicateurs faisant partie de l'index séniors.

Il nous semble en effet important que le paritarisme joue tout son rôle dans la construction de cet indicateur.